Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

# Renseignement suite nouvelle classification des emplois

---
Par ROCHE89

Bonjour,

L'entreprise où je travaille vient de modifier sa classification des emplois avec la mise en place d'une nouvelle grille de la RAG en application de la CCN V branches. Pour info, j'ai un statut de cadre.

Sur ma feuille de paie, je possède 2 lignes concernant mon salaire :
- RAG salaire de base : qui est la partie versée en fonction du coefficient et du niveau où l'on se situe.
- Différentiel personnel qui est propre à chaque employé et qui est la variable d'ajustement.

Suite à ce changement de classification, mon employeur a diminué mon RAG salaire de base et augmenté mon différentiel personnel ce qui n'a pas modifié mon salaire.
Par contre là où je ne suis pas d'accord avec eux; le jour où il y aura une revalorisation salariale imposée, celle-ci ne s'appliquera que sur la partie "RAG salaire de base" et non sur mon différentiel personnel ce qui va m'être préjudiciable.

Que dit la loi à ce sujet ? Est-il possible de contester cette modification ?

En attente de votre retour
Bien cordialement

---
Par Prana67

Bonjour,

Cette façon de faire est légale et en général prévue tel quel dans la nouvelle CC.
Par contre vous pouvez tout à fait négocier individuellement ou collectivement par l'intermédiaire de vos syndicats pour avoir un salaire de base plus élevé et/ou que ce différentiel soit directement intégré à votre salaire.

---
Par ROCHE89

Merci pour votre retour.

Je viens de m'apercevoir d'un nouvel élément sur ma fiche de paye.

Sur l'ancienne classification j'étais au coefficient 420 et au niveau 8 ce qui correspondait bien au statut de cadre sur la grille de rémunération.

Suite au changement de cette grille depuis le début de cette année, je suis passé au coefficient 6 et au niveau 1 ce qui correspond au statut d'agent de maîtrise/ technicien sur la nouvelle classification par contre on m'a laissé le statut de cadre sur ma feuille de paye.

Est ce légal ?
Ayant le statut de cadre ne sont ils pas dans l'obligation de me mettre au coefficient 7 et échelon 1 qui est le premier niveau du statut de cadre ?

---
Par Prana67

Bonjour,

Sur le principe rien d'illégal. Lorsqu'il y a a une modification de CC, la nouvelle version s'impose aux salariés.

Normalement il y a des mesures transitoires pour composer les éventuels changement sur votre salaire.
Regardez ce qui est prévu dans la nouvelle CC ou du moins posez vos questions aux syndicats qui ont signé cette nouvelle version.
Encore une fois, la CC prévoit les minimas que l'employeur est tenu de respecter. Rien ne vous empêche de négocier des règles plus favorables au niveau de l'entreprise.